



CORETHIQUE HANDIESPOIR

Règlement de fonctionnement

Version 1 approuvé en Conseil d'Administration - Février 2022

CORETHIQUE

Handi-Espoir

Règlement de fonctionnement





CORETHIQUE HANDIESPOIR

Règlement de fonctionnement

Version 1 approuvé en Conseil d'Administration - Février 2022

SOMMAIRE

1. La présentation du CORETHIQUE	Page 3
Les missions de l'instance de réflexion éthique	
Les engagements des membres du CORETHIQUE	
2. L'instance plénière du CORETHIQUE	Page 5
Les missions de l'instance plénière	
La composition de l'instance plénière	
Les modalités de désignation des membres de l'instance plénière	
La durée du mandat des membres de la session plénière du CORETHIQUE	
Le rythme de rencontre de l'instance plénière	
3. La commission du CORETHIQUE	Page 8
Les missions de la commission du CORETHIQUE	
Le rythme de rencontre de la commission du CORETHIQUE	
La composition et les modalités de désignation des membres de la Commission	
4. L'animateur du CORETHIQUE	Page 9
Les missions de l'animateur du CORETHIQUE	
Les modalités de désignation de l'animateur	
5. L'intervenant extérieur permanent	Page 10
Les missions de l'intervenant extérieur permanent	
Les modalités de désignation de l'intervenant extérieur permanent	
6. La saisine du CORETHIQUE	Page 11
Les personnes pouvant saisir l'instance	
Le formulaire de saisine du CORETHIQUE	
La transmission de la saisine	
Le traitement de la saisine	
7. Les travaux du CORETHIQUE : débats et avis	Page 13
La tenue des débats à l'occasion des séances plénières	
L'invitation d'observateurs	
L'approbation d'un avis	
Les publications des travaux du CORETHIQUE	
8. Les moyens et outils du CORETHIQUE	Page 15
Les moyens mis à disposition du CORETHIQUE	
Les modalités d'évaluation des travaux du CORETHIQUE	
Le règlement de fonctionnement du CORETHIQUE	



CORETHIQUE HANDIESPOIR

Règlement de fonctionnement

Version 1 approuvé en Conseil d'Administration - Février 2022

1. La présentation de l'instance de réflexion éthique de l'association : le CORETHIQUE

L'association HANDI ESPOIR se dote d'une instance de réflexion éthique désignée sous le terme de CORETHIQUE - Comité de Réflexion ETHIQUE.

Le CORETHIQUE est une instance autonome, existant au sein de l'association. Il participe aux réflexions concernant l'évolution permanente du projet associatif.

Le CORETHIQUE est un organe qui émet des avis consultatifs proposant des éclairages, des rappels de la loi. Ses avis ne sont pas soumis à approbation d'une autre instance associative et ils ne sont pas opposables. En effet, le CORETHIQUE n'est pas un espace décisionnel.

Les missions de l'instance de réflexion éthique

« Il n'y a pas de qualité de service rendu à l'utilisateur sans qualité de vie au travail »

Source : Projet associatif Handi Espoir

Le groupe de réflexion éthique vise une recherche d'équilibre pour un accompagnement qui répond à la fois aux demandes des usagers et associe les familles et les proches. Cette recherche de compromis permet :

- Pour les usagers, de reconnaître leurs droits, leurs besoins
- Pour les familles, de reconnaître leur place
- Pour les professionnels, de reconnaître leurs besoins, éviter l'épuisement

Le groupe de réflexion éthique de l'association Handi Espoir traite de manière approfondie les questionnements quotidiens exprimés par les professionnels, les usagers et les proches.

Les missions du groupe de réflexion éthique de l'association Handi Espoir sont les suivantes :

- Traiter de manière approfondie les questionnements quotidiens exprimés par les professionnels, les usagers et les proches.
- Proposer de prendre de la hauteur, de mener une réflexion transversale et d'apporter un éclairage, un autre point de vue.
- Permettre aux professionnels, aux usagers et aux proches de s'appuyer sur les réflexions menées au sein de l'instance. En cela, il permet également de faire perdurer le questionnement, le débat, y compris à la suite d'un avis qu'il aurait émis.
- Offrir un espace ressource permettant d'explicitier le cadre légal et réglementaire
- Permettre l'expression de plusieurs points de vue, sans recherche de la bonne réponse
- Créer un espace d'échanges, d'écoute mutuelle
- Considérer et partager les contraintes du professionnel, de l'utilisateur, de la famille

L'instance mène ses travaux sans exigence d'urgence. En revanche, il peut à titre exceptionnel, décider d'organiser une à deux réunion(s) extraordinaire(s) non prévue(s) au programme de travail initial pour traiter une thématique qui s'avèrerait prioritaire.



CORETHIQUE HANDIESPOIR

Règlement de fonctionnement

Version 1 approuvé en Conseil d'Administration - Février 2022

Les engagements des membres du Groupe de Réflexion Ethique

Les membres du groupe de réflexion éthique s'engagent à participer de manière active et assidue aux travaux et réunions. L'absence à deux réunions consécutives sans justificatif valable pourra entraîner leur exclusion. Il est demandé aux participants de prévenir le bureau en cas d'absence à une réunion plénière.

La démarche du groupe de réflexion éthique repose sur les principes suivants :

- Volontariat en ce qui concerne la participation au groupe de réflexion éthique
- Confiance mutuelle entre les membres pour une expression libre
- Bienveillance pour le respect du point de vue et de l'opinion de chacun
- Confidentialité et discrétion concernant les situations et les protagonistes
- Engagement pour permettre la continuité des travaux

Le Comité est donc tenu au strict respect de la confidentialité qui couvre l'ensemble des informations, c'est à dire tout ce qui a été confié, mais aussi tout ce qui a été vu, lu, entendu, constaté ou compris. Sont ainsi protégés les déclarations et confidences, les faits découverts et circonstances.

Les situations sont présentées de façon à respecter au mieux l'anonymat de l'ensemble des acteurs concernés : personnes accompagnées, professionnels, bénévoles, partenaires... Toutefois, l'approfondissement du contexte d'une situation traitée pourra donner lieu à la levée de l'anonymat.

Ce même principe de confidentialité s'applique aux acteurs impliqués dans les situations faisant l'objet des échanges, et de ce fait dans tout type de communication à l'extérieur. Les comptes rendus de séance ne permettent pas d'identifier l'origine des propos individuels, mais reflètent la teneur globale des échanges.

Si une situation présentée mettait en danger grave et imminent, la ou les personnes accompagnée(s), le ou les professionnels, ou si le fonctionnement du service est concerné, le comité consultatif d'éthique se réserve le droit de ne pas se saisir et d'en informer le directeur général.



CORETHIQUE HANDIESPOIR

Règlement de fonctionnement

Version 1 approuvé en Conseil d'Administration - Février 2022

2. L'instance plénière du CORETHIQUE

Les missions de l'instance plénière

L'instance plénière du groupe de réflexion éthique est chargée de débattre pour élaborer un avis sur les questions éthiques qui lui sont rapportées. Ces questions éthiques sont traitées sur un plan général, même si elles sont issues de situations singulières.

Chaque avis décrit le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la problématique éthique, les différents points de vue et approches qui se sont exprimés ainsi que les repères éthiques qui semblent prévaloir.

La composition de l'instance plénière

L'instance plénière du groupe de réflexion éthique est composée de la manière suivante :

- 3 administrateurs
- 10 professionnels représentant la pluralité des établissements, services et du siège
- 3 représentants des familles
- Le directeur général de l'association, membre de droit
- Le président de l'association, membre de droit
- L'animateur
- L'intervenant extérieur

Elle compte donc 20 membres au maximum.

L'instance peut fonctionner avec des postes vacants.

Les usagers sont associés par le biais d'une participation par petits groupes organisés en parallèle des réunions de l'instance plénière ou par questionnaire préalable.... La forme de ces sollicitations sera établie par le groupe restreint avant les séances plénières, selon la thématique traitée.

Les représentants des professionnels sont désignés de telle manière que chaque établissement ou service soit obligatoirement représenté au sein de l'instance. Chaque représentant a donc un rôle de relais des travaux de l'instance auprès des usagers et salariés de son établissement ou service.

La Commission (voir le point 3.) peut estimer nécessaire d'associer ponctuellement une expertise complémentaire (juriste, médecin, religieux...) à la composition de l'instance plénière. Cette décision est soumise à l'approbation des membres de l'instance plénière.



CORETHIQUE HANDIESPOIR

Règlement de fonctionnement

Version 1 approuvé en Conseil d'Administration - Février 2022

Les modalités de désignation des membres de l'instance plénière

- **Les membres représentant les professionnels sont désignés par le comité de direction**, à la suite d'un appel à candidatures ou parmi les professionnels ayant préalablement candidaté et inscrits sur liste d'attente. Tout professionnel peut à tout moment transmettre sa candidature à l'instance (y compris hors appel à candidatures). Il est alors inscrit sur la liste d'attente.
- **Les membres représentant les administrateurs sont désignés par le Conseil d'administration**, en séance du CA.
- **Les membres représentant les familles sont désignés par le Conseil d'administration**, en séance du CA, à la suite à appel à candidatures ou parmi les familles ayant préalablement candidaté et inscrites sur liste d'attente.

La durée du mandat des membres de la session plénière du CORETHIQUE

Les membres sont désignés pour 3 ans renouvelable une fois maximum.

A l'issue de leur premier mandat, chaque membre exprime son souhait de renouveler ou non son mandat pour trois ans supplémentaires.

Le mandat d'un membre peut prendre fin pour les conditions suivantes :

- Rupture du contrat de travail pour les membres représentants des professionnels
- Rupture du mandat d'administrateur pour les membres représentants des administrateurs
- Fin de l'accompagnement du proche pour les membres représentants des familles
- Décision propre du membre de l'instance plénière
- Terme du premier mandat (en cas de souhait de non-renouvellement) ou terme du deuxième mandat
- Non-respect des engagements énoncés dans le présent règlement de fonctionnement. Dans cette configuration, le Bureau alerte le Président et le Directeur général de l'association.



CORETHIQUE HANDIESPOIR

Règlement de fonctionnement

Version 1 approuvé en Conseil d'Administration - Février 2022

Le rythme de rencontre de l'instance plénière du CORETHIQUE

Le CORETHIQUE, sous sa forme plénière, se réunit 4 fois par an, pour des séances de 3 heures.

Le CORETHIQUE peut décider d'organiser des réunions extraordinaires non prévues au programme de travail initial

Les réunions du CORETHIQUE sont programmées annuellement lors d'une séance plénière.

Une invitation est transmise par l'animateur au minimum 15 jours avant chaque séance. Cette invitation permet de rappeler :

- La date, l'heure et le lieu de la séance
- Le thème abordé et la problématique éthique formulée
- Les lectures proposées avant la séance (sélection bibliographique), déposées sur l'espace virtuelle dédié au CORETHIQUE.



CORETHIQUE HANDIESPOIR

Règlement de fonctionnement

Version 1 approuvé en Conseil d'Administration - Février 2022

3. La commission du CORETHIQUE

Les missions de la commission du CORETHIQUE

La commission est chargée des missions suivantes :

- Préparer les séances plénières
- Recevoir et analyser les saisines
- Reformuler les saisines de manière à faire apparaître la problématique éthique
- Opérer les recherches documentaires
- Solliciter les expertises selon les thématiques traitées
- Proposer une programmation et une priorisation des thématiques traitées
- Proposer les évolutions du règlement de fonctionnement

Le compte-rendu des réunions de la Commission est transmis pour information aux membres du Groupe de Réflexion Ethique. Pour cela, un espace partagé virtuel est mis à disposition des membres du CORETHIQUE.

Le rythme de rencontre de la commission du CORETHIQUE

La Commission se réunit une fois par mois, à raison de deux heures par réunion.

La composition et les modalités de désignation des membres de la Commission

La Commission du CORETHIQUE est composée de cinq membres :

- L'assistant de direction de l'association, membre de droit
- L'animateur, membre de droit
- Trois membres volontaires de l'instance plénière. Une vigilance sera apportée à une visée de représentativité au sein de la Commission (au moins un représentant des professionnels et un représentant des familles ou des administrateurs).

Le nom des trois membres volontaires de l'instance plénière est validé en séance plénière.

Les membres de la Commission sont désignés pour la durée de leur mandat au sein du Groupe de réflexion éthique (soit pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois).

Un membre de la commission peut décider à tout moment de mettre un terme à son engagement au sein de la Commission sans pour autant mettre un terme à son mandat de membre du CORETHIQUE.



CORETHIQUE HANDIESPOIR

Règlement de fonctionnement

Version 1 approuvé en Conseil d'Administration - Février 2022

4. L'animateur du CORETHIQUE

Les missions de l'animateur du CORETHIQUE

« La posture de l'animateur participe à la mise en œuvre des repères de neutralité et d'indépendance ce qui contribue à renforcer l'un des objectifs de l'instance : libérer la parole. »

*Source : HAS, Recommandation de bonnes pratiques
« Le questionnement éthique dans les ESMS »*

L'animateur, en lien avec le secrétaire de direction, est chargé des missions suivantes :

- Préparation et animation des réunions de la Commission
- Formalisation des comptes-rendus des réunions de la Commission
- Recherches bibliographiques, en lien avec les autres membres de la Commission
- Recherches de compétences extérieures le cas échéant, en lien avec les autres membres du Bureau
- Invitation des membres du CORETHIQUE à l'occasion des séances plénières
- Animation des séances plénières
- Prise de note lors des débats (conjointement avec l'assistant de direction)
- Formalisation des avis (dans leurs différentes versions)
- Réalisation d'un rapport d'activité annuel
- Organisation générale du Groupe de réflexion éthique : actualisation de la liste des membres, actualisation de la liste d'attente des candidats, actualisation du règlement de fonctionnement...

Les modalités de désignation de l'animateur

L'animateur est un intervenant extérieur financé par l'association, dans le cadre d'une relation contractuelle. Il est donc choisi par le Directeur général et le Président de l'association.



CORETHIQUE HANDIESPOIR

Règlement de fonctionnement

Version 1 approuvé en Conseil d'Administration - Février 2022

5. L'intervenant extérieur permanent

Les missions de l'intervenant extérieur permanent

« Afin de respecter le rôle de tiers de l'instance éthique, les regards extérieurs évitent de rester enfermé dans un entre soi. »

*Source : HAS, Recommandation de bonnes pratiques
« Le questionnement éthique dans les ESMS »*

L'intervenant extérieur permanent du Groupe de réflexion éthique de l'association Handi Espoir apporte un éclairage théorique sur les problématiques éthiques traitées.

Ses missions sont les suivantes :

- Aide à l'identification et à la formulation de la problématique éthique
- Contribution à la recherche bibliographique
- Participation aux débats de la séance plénière, dans une visée d'apports théoriques et d'illustrations sur des concepts
- Contribution à la relecture des avis, au même titre que l'ensemble des membres du Groupe de réflexion éthique.

Les modalités de désignation de l'intervenant extérieur permanent

L'intervenant extérieur est choisi pour son expertise dans les domaines des sciences humaines ou du droit. Ses interventions sont financées par l'association, dans le cadre d'une relation contractuelle. Il est donc choisi par le Directeur général et le Président de l'association.



CORETHIQUE HANDIESPOIR

Règlement de fonctionnement

Version 1 approuvé en Conseil d'Administration - Février 2022

6. La saisine du CORETHIQUE

Les personnes pouvant saisir l'instance

À tout moment, toute personne en lien avec l'association peut saisir le CORETHIQUE :

- Les professionnels, quel que soit leur statut au sein de l'association ;
- Les usagers accompagnés par l'association ;
- Les proches des usagers accompagnés par l'association ;
- Les administrateurs de l'association ;
- Les bénévoles intervenant au sein de l'association.

Le CORETHIQUE peut également s'autosaisir. Les membres du CORETHIQUE peuvent en effet partager en séance une situation ou un sujet sur lequel ils aimeraient pouvoir débattre mais qui ne les concerne pas directement. Dans cette configuration, le sujet proposé par un ou plusieurs membre(s) doit être validé par l'ensemble du CORETHIQUE. Si la situation concerne directement l'un des membres du CORETHIQUE, celui-ci ne participe pas aux débats, conformément aux dispositions exposées ci-après dans le présent règlement de fonctionnement : « **Les débats du CORETHIQUE se tiennent en l'absence de l'auteur de la saisine.** »

Le formulaire de saisine du CORETHIQUE

Le CORETHIQUE doit être saisi à l'aide du formulaire dédié. Ce formulaire permet de détailler le contexte de la saisine et la situation afin d'aider au mieux les membres du CORETHIQUE dans leur démarche de compréhension et d'analyse. Le formulaire est disponible :

- Sur l'ensemble des dispositifs de l'association en format papier (salle du personnel, lieux de vie...)
- Dans le livret d'accueil des salariés
- Dans le livret d'accueil des personnes accompagnées
- Sur le site Internet de l'association, à télécharger et à imprimer
- Sur le logiciel professionnel interne Blue Medi, à télécharger et à imprimer

Une version du formulaire de saisine est disponible en FALC. Toutefois, un usager peut être accompagné par le professionnel de son choix pour renseigner un formulaire de saisine. Le formulaire précisera alors le nom du professionnel ayant accompagné la saisine.

Le formulaire n'est pas anonyme pour que la Commission puisse revenir vers l'auteur de la saisine afin d'accuser réception et approfondir la situation.

La trame du formulaire est élaborée par la Commission puis validé par le CORETHIQUE.

Au regard des thématiques retenues, la Commission peut lancer un « appel à saisines » auprès des professionnels, des usagers et des proches.



CORETHIQUE HANDIESPOIR

Règlement de fonctionnement

Version 1 approuvé en Conseil d'Administration - Février 2022

La transmission de la saisine

Une fois renseigné, le formulaire de saisine est adressé au CORETHIQUE

- Soit par mail à l'adresse suivante : corethique@handiespoir.fr
- Soit par courrier à l'adresse suivante :
Association HANDIESPOIR – CORETHIQUE
A l'attention de l'assistant de direction
Pôle Odysée - 16, rue Joseph Monnier - 85220 COEX

Afin de préserver la confidentialité des informations relatives à la personne ayant transmis une saisine, les formulaires sont uniquement consultables par le secrétaire de direction en charge du CORETHIQUE et par l'animateur du CORETHIQUE.

A réception de la saisine, l'assistant de direction ou l'animateur font parvenir un message d'accusé de réception. La saisine est alors rendue anonyme pour permettre :

- Un partage aux membres de la Commission du CORETHIQUE pour étude
- Un partage aux membres du CORETHIQUE, pour simple information à ce stade.

Ces partages se font par le biais d'un dépôt de la saisine rendue anonyme sur l'espace partagé virtuel, permettant une alerte en temps réel des personnes concernées.

Le traitement de la saisine

Chaque saisine transmise est étudiée par la commission du CORETHIQUE, à l'occasion de **ses réunions mensuelles**. La commission est chargée d'établir si les faits exposés laissent apparaître un dilemme éthique ou s'il s'agit d'une situation devant être traitée dans d'autres lieux.

Si la situation exposée ne relève pas d'une problématique, d'un dilemme éthique

La Commission, par le biais de l'assistant de direction ou de l'animateur, formule une réponse à l'auteur de la saisine pour lui proposer, le cas échéant, de solliciter l'interlocuteur semblant plus adapté et nommément désigné.

Si la problématique éthique est confirmée

La Commission, par le biais de l'assistant de direction ou de l'animateur, formule une réponse à l'auteur de la saisine pour l'informer que sa saisine a été retenue.

La Commission s'attachera alors à approfondir la problématique éthique et les principes en tension grâce à une recherche bibliographique portant sur les thèmes abordés et à une reformulation de la problématique. Elle pourra faire appel pour cela aux éclairages de l'intervenant extérieur permanent.



CORETHIQUE HANDIESPOIR

Règlement de fonctionnement

Version 1 approuvé en Conseil d'Administration - Février 2022

Si la Commission souhaite quelques éclairages complémentaires, elle peut solliciter un entretien avec l'auteur de la saisine pour approfondir la situation et désigner deux ou trois de ses membres pour participer à ce temps d'échange. Si la saisine émane d'un usager, il peut être accompagné du professionnel qui l'a aidé à renseigner le formulaire.

Une fois la problématique éthique formalisée, la Commission la soumet pour proposition aux membres du CORETHIQUE.

7. Les travaux du CORETHIQUE : débats et avis

La tenue des débats à l'occasion des séances plénières

Les séances plénières sont consacrées aux débats entre les membres du CORETHIQUE sur le thème préalablement identifié.

La séance est ouverte par l'animateur, chargé de rappeler la problématique et les enjeux éthiques liés à la thématique. L'animateur procède, le cas échéant, à un rappel des derniers débats et invite les membres du CORETHIQUE à poursuivre leurs échanges.

Lors des débats, les membres du CORETHIQUE interviennent à tour de rôle pour exprimer leur point de vue et formaliser leurs éventuels questionnements. Les échanges sont menés dans un climat d'écoute et de bienveillance réciproque, en veillant à partager le temps de parole. L'animateur est chargé de faire respecter ces principes.

L'invitation d'observateurs

Les débats du CORETHIQUE se tiennent en l'absence de l'auteur de la saisine.

Toutefois, des observateurs peuvent assister aux séances :

- Stagiaires et alternants au sein de l'association
- Stagiaires extérieurs à l'association
- Membre d'une association extérieure en recherche de partage d'expériences en ce qui concerne la conduite de réflexion éthique

La participation d'un observateur est soumise à la validation préalable de la Commission.

Les observateurs ne prennent pas part au débat et s'engagent au respect de la plus stricte confidentialité des échanges et des situations traitées. Une vigilance sera portée sur l'absence de conflits d'intérêts en lien avec la(les) situation traitée et le lieu d'intervention de l'observateur.



CORETHIQUE HANDIESPOIR

Règlement de fonctionnement

Version 1 approuvé en Conseil d'Administration - Février 2022

L'approbation d'un avis

A l'issue des débats, le CORETHIQUE approuve un texte appelé « **AVIS** ». Pour chaque thème, l'avis traduit les différents points de vue exprimés, sans recherche de consensus obligatoire. Il expose également les repères éthiques retenus par les membres du CORETHIQUE.

Les différentes versions successives de chaque avis sont rédigées par l'animateur puis soumis à la relecture des membres du CORETHIQUE, jusqu'à l'épuisement des débats et l'approbation d'une version définitive de l'avis.

L'avis est accompagné d'un document annexe désignée sous forme de « **SYNTHESE** ». Il s'agit d'une reprise des éléments essentiels de l'avis, permettant une première lecture rapide des conclusions du CORETHIQUE.

Les avis et leur synthèse sont soumis à la seule approbation des membres du CORETHIQUE.

L'approbation d'un avis et de sa synthèse peut être recueillie :

- Sous forme d'un recueil informel (à main levée) en séance à l'issue des débats
- Sous forme d'une confirmation écrite de la part de chaque membre du CORETHIQUE, à l'occasion d'un échange de courriers électroniques lorsque l'approbation est réalisée en dehors d'une séance, afin de fluidifier le rythme de travail du CORETHIQUE.

Les publications des travaux du CORETHIQUE

Les avis approuvés par le CORETHIQUE sont ensuite diffusés selon les modalités suivantes :

- Une mise en ligne sur le site Internet de l'association
- Une diffusion spécifique aux membres du CVS, par le biais d'une transmission selon les mêmes modalités que les autres documents fournis aux élus des CVS
- Une diffusion spécifique aux professionnels encadrants et coordonnateurs de projets
- Une diffusion via le logiciel professionnel interne Blue Medi
- Une diffusion aux administrateurs de l'association

Les professionnels membres du CORETHIQUE sont incités à relayer les avis auprès des professionnels et usagers du dispositif dans lequel ils interviennent.

Une transcription des avis en FALC sera recherchée.



CORETHIQUE HANDIESPOIR

Règlement de fonctionnement

Version 1 approuvé en Conseil d'Administration - Février 2022

8. Les moyens et outils du CORETHIQUE

Les moyens mis à disposition du CORETHIQUE

Afin d'assurer son fonctionnement, l'association HANDIESPOIR met à disposition du CORETHIQUE les moyens suivants :

- Le temps d'intervention de l'assistante de direction
- Les ressources dédiées aux interventions extérieures (animateur extérieur, intervenant extérieur permanent, conférencier, etc...) sous réserve de validation préalable par le Directeur général
- Le temps de travail des professionnels membres du CORETHIQUE, pour l'ensemble des missions et temps de réunion dédiés au CORETHIQUE. **Les temps de participation aux séances et de lectures préalables sont en effet réalisés sur le temps de travail des professionnels.**
- Un espace dédié sur le site Internet de l'association
- Un espace numérique de travail partagé
- Les ressources logistiques nécessaires

Les modalités d'évaluation des travaux du CORETHIQUE

Les travaux du CORETHIQUE font l'objet d'une évaluation continue. Pour cela, il dispose des outils suivants :

- Le rapport d'activité annuel, établi au cours du premier trimestre N+1 par l'animateur du CORETHIQUE et soumis à la validation de la Commission
- Une enquête annuelle menée auprès des membres du CORETHIQUE
- Un volet dédié au sein de l'enquête de satisfaction associative, au terme des deux premières années de fonctionnement puis tous les deux ans.

Le règlement de fonctionnement du CORETHIQUE

Le présent règlement de fonctionnement peut être révisé sur proposition de la Commission. Il est soumis à approbation du Conseil d'Administration ou du Bureau de l'association HandiEspoir.